

LA CHARTE ÉTHIQUE

Edition juillet 2022

Dernière mise à jour : 11 juillet 2022



Table des matières

Préliminaires.....	3
I. L'attachement au respect de la légalité.....	3
II. La confiance et la confidentialité : deux valeurs essentielles	4
III. La transparence : garant d'une bonne conduite dans les relations internes et commerciales ..	5
1. La prévention contre le conflit d'intérêt.....	5
2. La lutte anti-corruption	5
3. Le droit à la libre concurrence	6
IV. Prise d'effet	6

Préliminaires

La présente Charte éthique a pour but de promouvoir les valeurs auxquelles le Groupe BETOM est attaché. Elle a vocation à s'appliquer à tous les collaborateurs et les dirigeants.

Le Groupe BETOM s'est construit sur des valeurs d'éthique, de transparence, d'honnêteté, de confiance et d'intégrité. Ces valeurs sont essentielles pour que l'ensemble des Parties prenantes, nos clients, nos partenaires, nos collaborateurs et nos investisseurs nous fassent confiance.

Le Groupe BETOM est attaché à la légalité dans son activité et ses transactions commerciales en France et à l'étranger, et tout particulièrement au respect des règles prohibant la corruption et des atteintes à la probité.

La présente Charte éthique a pour objet de présenter ces valeurs majeures que le Groupe BETOM se donne d'appliquer sur les sujets d'éthiques et d'intégrité des affaires.

Cette Charte éthique s'applique à tous les collaborateurs du Groupe BETOM qu'ils soient dirigeants ou salariés, sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, stagiaires, et plus largement à toutes les personnes physiques ou morales liées au Groupe par un contrat, et en toute circonstance.

Le Groupe BETOM s'engage à conduire une politique de tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence, en cohérence avec sa démarche de responsabilité sociétale.

Chaque Directeur de BU s'engage à diffuser cette Charte éthique auprès de ses équipes selon la forme qui leur apparaîtra la plus adaptée et efficace pour en assurer le respect. Elle est également disponible sur l'intranet du Groupe BETOM.

I. L'attachement au respect de la légalité

L'une des premières valeurs défendues par le Groupe BETOM réside dans l'attachement qu'il apporte au respect de la réglementation nationale, européenne et internationale.

Les différentes sociétés du Groupe BETOM et leurs collaborateurs sont tenus d'appliquer et de respecter les lois, les règlements et les normes qui sont en vigueur dans tous les pays où ils interviennent.

Par conséquent, il est indispensable que chaque collaborateur demeure vigilant sur ses comportements afin d'éviter une pratique illicite ou déloyale en prohibant notamment des atteintes à la probité ou à la corruption.

Le Groupe BETOM rappelle son adhésion au respect des droits humains. Ainsi toute discrimination opérée en fonction du sexe, de l'âge, de la religion, des convictions politiques est proscrite.

Dans un souci de garantir ces valeurs de manière pérenne, le Groupe BETOM s'appuie sur le respect des normes suivantes : la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme approuvés par le Conseil des droits de l'Homme dans sa résolution 17/4 du 16 juin 2011, et les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

De plus, le Groupe BETOM s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel, et en particulier la loi du 6 janvier 1978 n°78-17 ainsi que le règlement (UE) 2016/679. Toute Partie prenante doit garantir que les données à caractère personnel ont été collectées dans le respect de la réglementation applicable.

II. La confiance et la confidentialité : deux valeurs essentielles

Le Groupe BETOM ne peut fonctionner et croître qu'à la condition d'avoir un ensemble de collaborateurs et de dirigeants dans lesquels il a confiance.

Cette confiance se matérialise de la manière suivante. D'un côté, le Groupe BETOM diffuse largement l'information. D'un autre côté, les collaborateurs s'engagent à un strict respect du devoir de confidentialité.

L'instance dirigeante s'engage à garantir à tous les collaborateurs du Groupe BETOM une information complète. Cela passe par la mise en place d'un intranet sur lequel figurent les actualités du Groupe ainsi que la diffusion de la veille juridique. Les collaborateurs sont également informés via les newsletters et les sites Internet du Groupe BETOM.

Chaque dirigeant, chaque collaborateur doit veiller à la qualité de l'information qu'il diffuse au sein du Groupe.

Cette confiance se traduit par un devoir de loyauté envers le Groupe. Ainsi chaque collaborateur et chaque dirigeant s'engagent à appliquer ce principe dans ses activités professionnelles.

En dehors de toute stipulation contractuelle, le salarié a une obligation générale de discrétion ce qui entraîne un devoir de loyauté envers son employeur.

Chaque collaborateur ou dirigeant en fonction du périmètre de sa fonction est soumis à un devoir de confidentialité. Les informations dites « sensibles » ne peuvent être diffusées qu'auprès des personnes habilitées.

Les membres du CODIR ont une obligation renforcée de ce devoir de confidentialité. Ils ont signé un accord de confidentialité renforcé qui les expose en cas de violation de cette obligation à des sanctions disciplinaires voire pénales.

Pour rappel, toutes les informations concernant les résultats, l'organisation et le fonctionnement interne du Groupe sont strictement confidentielles.

Dans les relations avec les fournisseurs, les clients, les sous-traitants et toute Partie prenante, la confiance reste primordiale. Elle est le gage de relations commerciales sereines et pérennes.

Cette confiance est indissociable de la mise en œuvre d'une transparence totale tant au sein du Groupe BETOM qu'avec toute Partie prenante.

III. La transparence : garant d'une bonne conduite dans les relations internes et commerciales

Le Groupe BETOM souhaite diffuser ses valeurs d'éthiques auprès de ses clients, de ses fournisseurs, de ses sous-traitants ou à tout partenaire.

Le Groupe BETOM demande à chacun de veiller à la prévention des risques notamment au conflit d'intérêt, à la corruption ou aux pratiques déloyales.

1. La prévention contre le conflit d'intérêt

Chaque décision prise par un collaborateur doit être faite dans l'intérêt de l'entreprise. Son rôle est de toujours rester vigilant.

Lorsqu'un collaborateur se retrouve face à une situation qui paraît présenter un risque de conflit d'intérêt, il est invité à en informer son responsable hiérarchique ou le Directeur juridique et conformité.

2. La lutte anti-corruption

Dans un souci de transparence, le Groupe BETOM a encadré la politique cadeau. Le cadeau ou l'invitation doit être raisonnable. Tout cadeau ou invitation supérieure au seuil de 100 euros doit faire l'objet d'une déclaration écrite auprès de son supérieur hiérarchique.

Il est interdit à tout collaborateur d'offrir ou d'accepter directement ou indirectement un avantage d'un Tiers dans le but d'influencer une négociation commerciale ou d'obtenir un avantage à titre personnel.

Que ce soit avant la conclusion d'un contrat ou pendant l'exécution de ce dernier, le comportement du collaborateur ou du dirigeant doit rester exemplaire et non équivoque. Il est impératif que chaque comportement ou que chaque agissement ne puissent pas être associés à de la corruption active ou passive, ou de la complicité de trafic d'influence ou de favoritisme.

Nous rappelons également que la corruption d'agents publics étrangers dans les relations commerciales est interdite.

Dans ce prolongement et afin de lutter efficacement contre la corruption, le Groupe BETOM a mis en place un système de contrôle interne. Il passe notamment par une procédure de sécurisation des opérations bancaires. Les règlements par virement s'effectuent uniquement par des personnes habilitées à savoir : le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur Administratif et Financier et par le Responsable de la Trésorerie. Pour tout virement inférieur à 150 000 euros, il y a un valideur de l'opération. Pour tout virement supérieur à 150 000 euros, il y a deux valideurs. Concernant les cartes bancaires, seuls le Président, le Directeur Administratif et Financier et le Directeur des Ressources Humaines sont habilités à les utiliser.

La confiance dans le monde financier se formalise également par un contrôle externe. Il s'agit d'audit externe par les commissaires aux comptes.

3. Le droit à la libre concurrence

Le Groupe BETOM revendique ce droit à la libre concurrence et en condamne toutes les atteintes. Les atteintes illicites au libre jeu de la concurrence prennent différentes formes.

- Les ententes. Il s'agit de tout accord entre entreprise, toute décision d'associations, d'entreprises et toute pratique concertée dont l'objet ou l'effet est d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché.
- L'abus de position dominante. Il s'agit pour une entreprise de profiter de la position qu'elle détient sur un marché pour évincer ses concurrents. Cette pratique abusive peut consister à imposer de façon directe ou indirecte des prix d'achat ou de vente ou d'autres conditions de transaction non équitable.
- L'exploitation abusive : de la situation de dépendance économique dans laquelle se trouve un client ou un fournisseur à l'égard de l'entreprise.

Le Groupe BETOM demande à ses dirigeants et à ses collaborateurs d'avoir un comportement en adéquation avec ce principe. Ils ont le devoir d'éviter toute pratique anticoncurrentielle sur les marchés où ils opèrent.

Si ce principe venait à être enfreint, les dirigeants et les collaborateurs ainsi que toute Partie prenante s'exposeraient à des sanctions civiles ou pénales lourdes.

IV. Prise d'effet

La Charte éthique prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

*
